



D24TJEAN167

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 115
COMMUNE DE VERGNÉ**

TRAVAUX SUR PASSAGE A NIVEAU N° 375 VERGNÉ

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable de Monsieur le préfet de la Charente-Maritime en date du 06 novembre 2024

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Vergné en date 31 octobre 2024

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Loulay en date d du 30 octobre 2024

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Essouvert en date d du 30 octobre 2024

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Vergne du 30 octobre 2024.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Landes en date du 31 octobre 2024

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Puyrolland en date du 04 novembre 2024.

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Migré.

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Courant.

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Maire de Bernay saint Martin.

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Maire de Surgères.

CONSIDERANT les travaux au passage à niveau n° 375, commune de Vergné sur la Route Départementale n° 115 hors agglomération, dans la période du 18 au 22 novembre 2024 et du 02 au 06 décembre 2024,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Dans la période du 18 au 22 novembre 2024 et du 02 au 06 décembre 2024, sur la section de la Route Départementale n° 115, comprise entre le PR 38+354 et le PR 38+394, voie non classée à grande circulation, section hors agglomération dans la commune de Vergné, en raison de travaux au passage à niveau n° 375, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules par les Routes Départementales n°150, n°939, n°939bis, n°111 et n° 115.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation sera mise en place, maintenue et déposée par l'entreprise S2R service rail route, Zi de la Bergaderie 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS.

Responsable Monsieur DELCROIX Maxence 06 73 99 68 36

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Vergné par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise S2R.

ARTICLE -

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
Monsieur le Préfet de La Charente-Maritime,
Mesdames et Messieurs les Maires de Vergné, Migré, Loulay, Essouvert, la vergne, Landes, Puyrolland, Courant, Bernay saint Martin, et Surgères.
Monsieur le Directeur des Transports Routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, 12 NOV. 2024

La Présidente du Département,
Par délégation


Le Responsable
Entretien Exploitation
J.F. SALANON

